

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres et toutes communications demandant ou s'opposant à l'importation de la main-d'œuvre asiatique depuis le premier septembre dernier jusqu'à date.

M. Lemieux propose, secondé par M. Gauthier,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les différents gouvernements provinciaux concernant le décret du Conseil du 22 décembre 1917 au sujet de la vente d'obligations par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, les municipalités et autres corps publics.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Gauthier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la valeur totale en argent de charbon anthracite, charbon mou, huile et gazoline importés en Canada durant les exercices se terminant le 31 mars 1914, 1915, 1916 et 1917 et pour chaque mois depuis mars 1917.

M. Doherty propose, secondé par M. Ballantyne,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de la cour Suprême.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 11) Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts révisés.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts révisés, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers, qui sera un fonctionnaire du ministère de la Justice et surveillera l'administration et la gérance des pénitenciers, et qui recevra tels appointements qui seront déterminés par le Gouverneur en conseil; et trois inspecteurs des pénitenciers qui seront classifiés comme fonctionnaires du ministre de la Justice dans la subdivision B de la première division du Service civil, et qui recevront des appointements *minimum* de deux mille cinq cents dollars par année.

Résolution à rapporter.